



# Saint Martin de Gurson

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 07 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **07 octobre**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Gurson, se sont réunis à 19 h 00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. CAFFARELLI Célia, GRANDY Marc, JACQUELIN Yves, GRAULIERE Vinciane, BIAUJAUD Virginie, GARCIA BERNARD Aurélie, CARRIERE Alain, VILLOT Francis, ESCLASSE Christiane, DOREMUS Nicolas

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS** : ROUSSEL Marielle – BONNÉ Franck – MARTAUX Nelly – BONNEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Didier BONNEAU** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### **1. Approbation du compte rendu du 03 Août 2021**

*Le compte rendu du 03 Août est approuvé à l'unanimité*

*Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour concernant l'autorisation de recours à un service civique. A l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour est modifié.*

#### **1) Objet de la délibération : Virement de crédits**

Dans le cadre du « Label Ecoles Numériques 2020 », une subvention de l'Etat d'un montant maximum de 1500 € a été accordée à la commune de St Martin de Gurson au titre du projet d'équipement « Label Ecoles Numériques » moyennant un coût global de 3 000 € TTC. Après concertation avec l'équipe enseignante, l'achat d'un vidéoprojecteur interactif a été validé. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles		2980,00
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	2980,00	

## **2) Objet de la délibération : Aliénation chemin rural « Le Lac »**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 8 JUIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural sis au lieu-dit « Le Lac ».

Il s'agit de Messieurs SOREY Jean-Marie et Olivier, domiciliés à Bergerac (Dordogne), propriétaire sur la commune de St Martin de Gurson, et de M. MANCHUEL Benjamin, domicilié 6, chemin de l'usine à St Martin de Gurson.

Ils s'engagent, en sus du prix d'achat, à procéder au règlement des frais et honoraires afférents à cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir consulté le plan et en avoir délibéré,

Demande au Maire de prescrire une enquête publique

## **3) Objet de la délibération : Cession parcelle communale**

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 10/08/2021, la Compagnie Générale d'Eaux de Source s'est déclarée intéressée pour acquérir la parcelle cadastrée section E 3302, se trouvant en limite de leur propriété, d'une superficie de 5 are 67 ca, classée en zone A au PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ladite parcelle au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, ce qui représente un prix de vente de 567 € hors frais et taxes afférentes à cette affaire.
- De désigner Maître MAUPAIN Bertrand, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

## **4 ) Objet de la délibération : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de la CDC MMG 2020**

Monsieur Le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2021 et auxquels a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

## **5) Objet de la délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de transport du SMD3 pour l'année 2019**

Monsieur Le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2020 auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2020

## **6) Objet de la délibération : Modification des statuts de la CDC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la modification des statuts de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson afin d'y intégrer la compétence pour la mise en place du dispositif France Services, mais également pour mettre à jour les libellés de certaines compétences qui ont été modifiés par différentes lois, notamment la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, ainsi que la classification des groupes de compétences.

Il précise que les compétences optionnelles n'existent plus et que désormais les Communautés de Communes détiennent **des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires**, qui peuvent, ou non, être soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

## **7) Objet de la délibération : Modification de la convention « Petits Déjeuners »**

Par délibération du 8 juin 2021, le conseil municipal approuvait la participation de la commune de Saint-Martin-de-Gurson au dispositif « Petits Déjeuners » et autorisait le Maire à signer la convention type relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame la directrice adjointe de la Direction des Affaires Financières du Rectorat de Bordeaux nous demande de bien vouloir mettre à jour ladite convention, suivant le nouveau modèle récemment publié et ce, afin de pouvoir être prise en compte pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette modification concerne l'article 7 à savoir, si la commune opte pour un versement unique ou un versement fractionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide de retenir le **versement unique**

## **8) Objet de la délibération : Autorisation de recours au Service civique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de service civique reçue en mairie.

Il précise que cet engagement est un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans pour accomplir des missions d'intérêt général.

Le volontaire n'est ni salarié, ni bénévole. Il perçoit une indemnité mensuelle d'un montant de 522.86 € versée par l'Etat, et bénéficie d'une protection sociale. La collectivité, quant à elle, doit verser une indemnité pour les frais d'alimentation ou de transports d'un montant de 107.59 € mensuel. La missions dure entre 6 à 12 mois et doit être réalisée de manière continue. Sa durée hebdomadaire est de au moins 24 heures et au plus 48 heures (35 heures si le jeune est mineur).

Le conseil municipal, décide de mettre en place le dispositif au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

*Monsieur le Maire clos les débats à 20 h 00 et ouvre les questions diverses.*

